

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

---

## LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

### AMENDEMENT

N° 290

présenté par  
MM. DOSÉ, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,  
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

#### AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« La politique énergétique repose sur un service public de l'énergie et vise à :

« – garantir l'indépendance énergétique nationale, la sécurité d'approvisionnement ;

« – garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

« Pour atteindre ces objectifs, l'Etat veille à maîtriser la demande d'énergie, diversifier les sources de production et d'approvisionnement énergétiques, développer la recherche dans le secteur de l'énergie et assurer l'existence d'infrastructures de transport énergétique et de capacités de stockage adaptées aux besoins de consommation.

« L'Etat veille à la cohérence de son action avec celle des collectivités territoriales et de l'Union européenne. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à définir, de manière plus cohérente, les objectifs de la politique énergétique en regroupant les dispositions des articles 1<sup>er</sup> A et 1<sup>er</sup> septies A (*nouveau*) du projet de loi.